

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**PROCES-VERBAL****5^e séance****De la séance ordinaire du**de la législature
2021-2026**Mardi 14 décembre 2021, 20h**

En la grande salle de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **M. THIERRY HENRY**

Sont présents : 36 Conseillères et Conseillers à l'appel

Excusés :

- CORTHÉSY Chloé
- DA CONCEIÇÃO Matias Ricardo
- DÄHLER Jérémie
- FANTIN Martina
- FAYET Aurélie
- GERVAIX Evelyne
- GHEBBARI ABDELGHAFOUR Nassira
- HENRY Carole
- HORNUNG Pierre-Olivier
- JAUNIN Camille
- KAZMI Mohsin
- MANCINI Graziano
- MÖCKLI Gaëtan
- NICOLET Alexandre
- PISANI BEN NSIR Nadia
- RACCIATTI Gabriel
- SABY Maxime
- SPÖRRI Daniel
- THUILLARD Jérôme

Huissier : CORNU Jean-Marie

Procès-verbal : KAUFMANN Manuela

M. le Président Thierry HENRY ouvre la 5^e séance de la législature et informe que le port du masque est obligatoire, pour respecter les consignes liées à l'épidémie provoquée par le coronavirus. Le public doit présenter un certificat Covid valable, en plus du port du masque.

M. le Président salue Mme la Syndique Claudia PERRIN, MM. les Municipaux Blaise JAUNIN, Denis FAVRE, Luigi MANCINI et Patrick OPPLIGER.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 29 novembre 2021.

1. Appel

36 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55. Le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Communications du Bureau
4. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)
5. LEB à Romanel, y compris ses infrastructures : simples questions ou vœux
6. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Communications du Bureau : aucune.

4. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Blaise JAUNIN informe que, dans le cadre de la collecte des déchets, des bennes supplémentaires papier-carton seront installées pour la période des fêtes, du 24 au 31 décembre sur le parking de l'administration communale et le parking du collège des Esserpys. Cette information sera publiée sur le site de la commune. Les tournées de ramassage des ordures ménagères auront lieu les 23 et 30 décembre, les 3 et 5 janvier. Le ramassage du papier-carton les 28 et 31 décembre, 3 et 7 janvier.

M. le Municipal Luigi MANCINI annonce l'assemblée générale du Groupement des sociétés locales au 31 janvier 2022. Il informe également que la commune a accepté 4 nouvelles activités pour le « Passeport vacances ». Les locaux seront mis à disposition gratuitement.

M. le Président Thierry HENRY rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

5. LEB à Romanel, y compris ses infrastructures : simples questions ou vœux

M. le Président Thierry HENRY précise que la Municipalité a rédigé un document en réponse aux questions écrites déjà transmises par les Conseillers. La discussion se déroulera autour du document distribué dans la salle, en suivant l'ordre des thèmes.

Mme la Syndique Claudia PERRIN lit le préambule.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité vous fait part, ci-dessous, de ses réponses aux différentes questions que vous lui avez transmises concernant le projet de réaménagement de la gare. Pour des raisons de pratique et de lisibilité, ces questions ont été parfois légèrement reformulées et regroupées en quatre thèmes distincts. En sus de ces réponses écrites, la Municipalité s'efforcera de répondre au mieux à d'éventuelles questions supplémentaires qui pourraient lui être adressées pendant la séance ; cependant, la Municipalité vous remercie de considérer ces dites réponses comme strictement indicatives tant qu'elles ne vous auront pas été confirmées par écrit lors d'une séance ultérieure. À titre de préambule, la Municipalité tient à rappeler que la zone de la gare fera, dans les prochaines années, l'objet de trois projets bien distincts et successifs :

1. La démolition du bâtiment ECA 190 (Source 4) et le remplacement des collecteurs EC-EU
2. La création du passage dénivelé par le LEB

3. L'aménagement de la place de la gare

Le premier et le troisième projet sont du ressort de la Municipalité et seront préparés en collaboration avec la commission d'urbanisme. Il n'en est pas de même pour le second, sujet de la discussion de ce soir, qui est piloté par le LEB ainsi que par l'Office fédéral des transports. Comme la Municipalité s'efforcera de l'expliquer ce soir, sa marge de manœuvre s'en trouve grandement réduite, n'ayant plus, pour défendre ses intérêts et ceux de sa population, que la possibilité de prendre position auprès de l'OFT par voie d'opposition. »

Thème 1 : Procédure légale (questions 1-5)

M. le Municipal Denis FAVRE lit le texte suivant :

Question 1 : Ces travaux vont « figer » la configuration du village pour des décennies. Déjà qu'un passage routier est supprimé, est-ce que les besoins en termes de mobilité douce (pas seulement piétonnier) sont assurés et est-ce que cela s'intègre de manière harmonieuse dans le village ?

*Réponse : Le projet présenté va dans le sens voulu par le plan directeur cantonal (mesure A23), qui reprend la nécessité de développer les liaisons de mobilité douce et les mettre en relation avec le réseau existant. Cette préoccupation a été reprise par le PALM 2016, ainsi que dans le cadre de l'élaboration du plan d'affectation de « Pré Jaquet ». Le projet est conforme au schéma directeur du nord lausannois (SDNL), adopté le 31 mai 2017 dont les buts à atteindre sont notamment de renforcer la notion d'agglomération le long de l'axe du LEB, de proposer une occupation du territoire en conformité avec les attentes du développement durable, d'utiliser au maximum les potentialités de transport du LEB et de développer des mesures d'incitation à la mobilité douce. **Question 2 : La présentation du LEB nous a donné l'impression que, tant que les normes sont garanties (notamment pour les rampes d'accès), on ne fait pas plus. On va être mis devant la mise à l'enquête à laquelle on pourra faire opposition, mais si ces dernières sont levées (tous les critères de conformité respectés), les travaux vont s'effectuer. Est-ce correct ?***

Réponse : La question est correcte. Le projet de la gare a fait l'objet d'études de spécialistes en infrastructures ferroviaires. Il répond à des exigences posées par l'Office fédéral des transports. Cet office délivrera l'autorisation de procéder à des travaux pour les installations ferroviaires, en s'appuyant sur des normes techniques très précises, en relation principalement avec la sécurité du trafic et des usagers. Dès lors, si le projet est conforme, les oppositions seront levées et les travaux effectués. A moins de trouver un argument mettant en cause la légalité du projet. Concernant l'opportunité d'une telle procédure, il sied d'indiquer qu'une procédure d'opposition paraît vouée à l'échec. Les questions financières seront réglées ultérieurement (cf. réponse à la Question 17). La mise à l'enquête aura lieu du 10 janvier au 8 février 2022. Elle sera affichée au pilier public. L'autorité qui met à l'enquête c'est le Canton et non pas la Commune de Romanel.

Question 3 : Vu

- **les participations obligatoires à des travaux de rénovation fixés par les diverses lois, (Loi sur les routes nationales (LRN) ; Loi sur les routes cantonales (LROU), Loi sur les chemins de fer (LCdF), ainsi que les clefs de répartition annoncées par les représentants du LEB pour les travaux du Lussex (qui semblent dater),**
- **les injonctions de paiement qui proviennent du Canton, de la Confédération ou encore des sociétés de transport elles-mêmes,**

comment la Municipalité peut-elle nous rassurer et nous confirmer qu'elle prend ses décisions en toute connaissance de cause et en ayant fait valoir la défense de tous ses intérêts et ce par tous les moyens de droit connus ?

Réponse : La Commune de Romanel-sur-Lausanne s'est impartie des services d'une étude d'avocats spécialisée dans le domaine de la construction et des transports. Cette étude a donc mandat de défendre et préserver les intérêts de la Commune de Romanel-sur-Lausanne. Toutes les démarches nécessaires seront entreprises, comme veiller à obtenir des confirmations précises sur la clé de répartition du financement des travaux.

Question 4 : Quels mécanismes de vérification sont actionnés sur les plans juridiques et de procédure par la Municipalité avant de finaliser et de valider des paiements concernant le LEB et les travaux le long de la voie? Sur quelle expertise professionnelle interne (au sein de la commune) la Municipalité se repose-t-elle ?

Réponse : Comme indiqué plus haut, le financement des infrastructures se fera selon un tableau, établi par le canton de Vaud, et pouvant faire l'objet d'une réclamation et de discussions. Par conséquent, la Commune de Romanel-sur-Lausanne aura un contrôle très précis sur le coût des travaux, à charge principalement du LEB. Il est vraisemblable qu'une convention précise sera passée avec les collectivités publiques concernées. Comme le LEB l'a indiqué lors de sa séance de présentation, la première étape est la mise à l'enquête. Ensuite, une procédure d'appel d'offres sera mise sur pied, par le biais des marchés publics, de sorte qu'une transparence sera assurée par les outils légaux. Vu le nombre d'intervenants ayant des objectifs convergents à défendre, le contrôle sera concret. A cela s'ajoute qu'évidemment le maître de l'ouvrage (LEB) a des mandataires chargés de gérer les travaux, ainsi que la facturation en relation avec ces travaux. La commune de Romanel-sur-Lausanne va ainsi devoir participer au financement de travaux sur lesquels elle n'a pas de prise.

Question 5 : La Municipalité a-t-elle un mandataire externe, expert dans ce domaine particulier en matières juridiques (traitement des quote parts commune-canton-confédération, expert en termes de développements de zones) avec lequel elle peut sereinement analyser les situations avant de débloquent les paiements ? Si ce n'est pas le cas, envisage-t-elle d'y faire appel ?

Réponse : Voir réponse à la Question 3 ci-dessus.

Questions complémentaires :

M. le Conseiller François MORIER trouve dommage que la Municipalité considère déjà que la procédure d'opposition est vouée à l'échec. Ce n'est pas un bon état d'esprit de la part du capitaine du bateau. La commune a le droit d'être traitée mieux que correctement, car on lui supprime un passage à niveau. Laissons voir plus tard. C'est à la fin de l'histoire qu'on fait les comptes.

M. le Municipal Denis FAVRE : La Municipalité va faire opposition par rapport aux financements et à la question des ascenseurs. Elle ne part pas perdante, mais il faut être réaliste sur la procédure purement juridique. La situation est résumable à l'expression « pot de terre contre pot de fer ». Il se dit déterminé à sauvegarder certains intérêts de ce projet.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI déclare que le projet ne lui plaît pas. Par ailleurs, il a compris que les autorités sont pour le projet. Il estime qu'il faut du courage et que c'est le dernier moment de refuser ce projet. Il cite une information du 26 novembre 2021 dans le « 24 Heures »: pour le même type de problème, l'exécutif de la Commune de Bex a demandé de repartir sur une nouvelle variante. Quelle autre variante propose la Municipalité de Romanel ?

M. le Municipal Denis FAVRE : La Municipalité a été convoquée à ce Conseil pour répondre aux questions soulevées par **ce projet**. Comme précisé par Mme la Syndique dans le

préambule, la Municipalité a plusieurs projets, qui feront l'objet de préavis et de discussions avec la commission d'urbanisme : aménagement de la place de la gare et projet hydraulique. Le projet de ce soir est le projet du LEB, sur son territoire. La commune a peu de possibilités de modifier ce projet. C'est la Municipalité *in corpore* qui a fait les réponses. Un Conseiller ne parle pas au nom de tout le Conseil communal et de tout le village.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN constate dans la réponse à la question 1 que le projet est conforme au Schéma Directeur du Nord Lausannois, mais la Municipalité avait affirmé lors d'une séance avec la commission d'urbanisme que les études du SDNL n'ont aucune base légale.

M. le Municipal Denis FAVRE répond en qualité de Président du SDNL et affirme que ce Schéma Directeur est un secteur du PALM, ce dernier regroupant plus de 50 communes. C'est une planification, pas un Plan Directeur. On peut ne pas le respecter.

M. le Conseiller Olivier BOVEY demande quel est le nom de l'étude d'avocats mandatée par la Municipalité et depuis quand.

M. le Municipal Denis FAVRE : Il s'agit de Me Pierre-Xavier LUCIANI à Lausanne, spécialiste, entre autres, du droit des transports (thèse de doctorat *Les chemins de fers et l'exécution forcée*). Une partie des réponses aux questions des Conseillers a été préparée avec son aide.

M. le Conseiller Christian BOVEY demande si, à la place de la procédure d'opposition, il serait possible d'obtenir un délai, pour faire une étude qui corrèlerait les trois projets : la gare, le PGEE et la place de la gare.

M. le Municipal Denis FAVRE demande de noter cette question dans le procès-verbal. La Municipalité cherchera la réponse. Toutes les questions qui n'auront pas de réponse ce soir seront relevées dans le procès-verbal et la Municipalité y cherchera des réponses avec l'aide des experts.

M. le Conseiller Henri PISANI demande pourquoi la Municipalité a voulu avoir les questions à l'avance, alors qu'elle n'a distribué les réponses que ce soir. Deuxièmement, il évoque le « Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail » du 14.09.2020¹. Sa question est : en quoi le fait que "le projet concernant Romanel ne remplit pas les critères de pertinence afin d'être retenu dans le plan sectoriel" a-t-il des incidences pour notre Commune, puisque "coordonné en dehors dudit plan" ?

M. le Municipal Denis FAVRE demande le document pour étude et réponse.

1

Avec l'approbation par l'Assemblée fédérale de l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2019, la décision de la construction de la double voie Étaagnières As-sens a été enterinée. Sur la ligne Lausanne – Echallens – Bercher, plusieurs éléments infrastructurels supplémentaires sont nécessaires afin d'offrir une cadence dix minutes entre Echallens et Lausanne. Ces mesures supplémentaires n'ont pas d'effets considérables sur le territoire et l'environnement.

D'autres mesures sont nécessaires sur la ligne du LEB afin d'offrir une cadence dix minutes entre Echallens et Lausanne, il s'agit de l'aménagement de la gare d'Étaagnières, de la double voie Bel-Air – Romanel et du désenchevêtrement route/rail à Prilly-Chasseur. Ces projets ne remplissent pas les critères de pertinence afin d'être retenus dans le plan sectoriel. Ils seront donc coordonnés en dehors du plan sectoriel.

Thème 2 : Implication des autorités (questions 6-7)

M. le Municipal Denis FAVRE lit le document.

Question 6 : À quel point la Commune / la commission d'urbanisme a-t-elle pu donner son avis / transmis les besoins ?

Réponse : Compte tenu de son rôle, la Commune de Romanel-sur-Lausanne et ses autorités ont été associées aux discussions en relation avec le projet de la gare, que ce soit dans des discussions avec le Canton, les autres communes (Lausanne et Jouxens-Mézery), ainsi que le propriétaire des infrastructures, le LEB. Par ses autorités et son service technique, la Commune de Romanel-sur-Lausanne a pu être partie prenante aux discussions en relation avec le projet de gare. Elle a pu faire intégrer le besoin de cohérence justifiée par le développement des environs, notamment « Le Pré Jaquet », ainsi que les nombreuses préoccupations des opposants lors de l'adoption du plan d'affectation « Le Pré Jaquet » en 2016-2017. Plusieurs séances ont été organisées avec la commission d'urbanisme dans les 10 dernières années. À la suite de la dernière séance (octobre 2021) avec la Municipalité in corpore ainsi que le bureau de génie civil, la commission a transmis un rapport qui sera intégré au dossier.

Question 7 : Est-ce que la Municipalité a une vision sur l'ensemble des projets du LEB sur la commune et les communes limitrophes ?

La direction du LEB a créé, depuis le début de cette législature, un nouveau Conseil des communes qui regroupe les 13 communes riveraines et sert en particulier à échanger sur l'ensemble des projets de la ligne et sur l'évolution globale des besoins. Romanel y est représenté par M. Oppliger. La Municipalité est confiante sur la valeur ajoutée qu'apportera cette nouvelle instance pour une vision plus globale. Avant, le Conseil d'administration du LEB était composé de Municipaux des communes riveraines. A partir de cette législature, les statuts ont changé : le Conseil d'administration et la Direction sont composés de spécialistes en la matière.

Question 8 : Le constat est établi que la gestion du LEB est une problématique de première importance pour notre village. Les défis sont grands et je souhaite être rassuré sur la manière dont la Municipalité défend ses intérêts et, partant, ceux de ses habitants.

Réponse : Conformément aux obligations légales qui lui sont imposées, la Municipalité a été associée dès le départ au projet et y a participé, de façon active. Les points de vue exprimés par la Municipalité et son bureau technique ont été reçus et entendus. Le droit d'être entendu de la Municipalité dans le cadre du projet de la gare a été respecté.

Questions complémentaires

M. le Conseiller François MORIER confirme que la CUR a été associée aux discussions sur le projet de la gare. La séance du 21 octobre a été conclue par un rapport. Comment la Municipalité utilisera-t-elle ce rapport de la CUR ?

M. le Municipal Denis FAVRE déclare qu'il est agréable de recevoir un rapport après des discussions. Certains éléments du rapport seront repris dans le cadre de l'opposition et des négociations liées au projet. D'autres éléments pourront être utilisés pour les deux autres projets évoqués en préambule.

M. le Conseiller Lionel PISANI constate qu'à chaque fois on est mis devant le fait accompli. En amont n'aurait-il pas fallu faire appel à des experts, pour ne pas être mis devant le fait accompli ? Il propose de discuter globalement sur les projets liés au LEB à Romanel.

M. le Municipal Denis FAVRE : Le Lussex, cela fait trois législatures qu'on y travaille. Il a été adopté par le Conseil communal. La commune n'a pas les finances pour faire tout ce qu'on veut. Il propose de faire au mieux, rester raisonnable, aller de l'avant avec ce projet. On ne peut pas résoudre tous les problèmes en une seule fois. Au Raffort, il est important que ce soit un passage dénivelé. C'est sur cette option que la Municipalité va insister.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI se dit content de la mise en place du Conseil des communes. Il voudrait être informé des projets sur l'entier de la ligne : Etagnières, Chasseur, Jouxens. Combien cela coûte ? Quel est le planning ? Il demande de stopper le projet de la Gare de Romanel, tant qu'on ne connaît pas les projets sur l'ensemble de la ligne.

M. le Municipal Denis FAVRE : La Municipalité a eu des contacts avec le Conseil d'administration et la Direction du LEB pour recevoir des explications sur la problématique de Romanel. Les contacts sont courants.

M. le Municipal Patrick OPPLIGER cite l'article 23 des Statuts du LEB : « Le conseil d'administration met sur pied un conseil des communes qui discutera des thèmes en relation avec les activités de la Compagnie du chemin de fer Lausanne – Echallens – Bercher SA, dont notamment l'évolution de l'offre et de l'infrastructure ferroviaire, l'aménagement du territoire, des questions financières en relation avec les communes comme leur participation au renouvellement et à l'entretien de certaines installations, des aspects stratégiques liés aux investissements, etc. Ce conseil des communes ne remplace pas les discussions bilatérales avec les communes pour des aspects spécifiques opérationnels comme des projets d'investissements ou des travaux sur le territoire de la commune. » Il ajoute que toutes les communes ont les mêmes problèmes. Les membres du Conseil des communes sont tous nouveaux, mais ils prennent les problèmes à bras-le-corps et essaieront de faire bouger les choses, en faisant appel aussi à l'aide des députés.

M. le Conseiller Jean-Claude BÜNZLI : La Municipalité a-t-elle envisagé un autre projet ? Il serait bien de sortir des ornières et venir avec un projet plus ambitieux. Pour un train enterré, il faudrait CHF 75'000'000.-, dont CHF 30'000'000.- la partie qui incomberaient à Romanel, ce qui serait amorti en 50 ans. Cela ferait CHF 500'000-800'000.- par année. Ce n'est pas un investissement démesuré pour Romanel. Est-ce que la Municipalité a discuté avec les autorités compétentes (Canton, Confédération) de mettre le train sous terre ? Ce serait peut-être la vraie solution.

M. le Municipal Denis FAVRE : La motion déposée à l'époque² avait une réponse simple : ce qu'elle demandait n'était pas dans les prérogatives du Conseil. Par ailleurs, un projet de CHF 40'000'000.- ne serait pas possible, car le plafond d'endettement est à CHF 42'000'000.- et CHF 18'000'000.- sont déjà dépensés. Si on met tout l'argent pour l'enterrement du LEB, on ne pourra plus faire autre chose. Romanel est une petite commune, elle doit faire en fonction des

² Motion Jean-Claude Pisani « Pour mettre en tranchée à Romanel le LEB / Le Lausanne – Echallens - Bercher et non le Lausanne - Av. d'Echallens » déposée le 24 juin 2008, transformée en postulat déposé le 9 octobre 2008. Les conclusions étaient formulées de la manière suivante : « Je demande à la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne :

1. Une étude sur l'opportunité, la faisabilité et les coûts (à financer et les subventions éventuelles à recevoir) relatifs à la mise en tranchée couverte ou non du LEB sur le territoire de notre commune.
2. Ce rapport devant nous parvenir avant que l'autorisation concernant la mise sous voies à Vernand-Camarès, Commune de Lausanne, ne soit définitive
3. Dans ce rapport, veuillez également nous indiquer les autorités compétentes dans le domaine concerné »

moyens. Il interpelle M. Jean-Claude PISANI : la Municipalité aurait bien voulu connaître les résultats de son sondage, mais elle ne les a pas reçus.

M. le Conseiller François MORIER fait remarquer que le projet arrive à terme et « le 8 février 2022 la mise à l'enquête sera finie et les carottes seront cuites ». Il est inquiet par ce court terme. Il ne faut pas baisser les bras, on mérite mieux.

Thème 3 : Mobilité/Urbanisme (questions 9-16)

M. le Municipal Denis FAVRE

Question 9 : Comment s'intègre le projet de la gare de Romanel dans le village ?

Réponse : Le projet de la gare de Romanel, réfléchi de longue date, s'intègre parfaitement au centre du village et vient apporter une réponse aux besoins de transports vers Lausanne et Echallens, compte tenu de la croissance de la population prévue pour ces 5 prochaines années (en particulier les 450 habitants prévus à Pré Jaquet et les 750 habitants au Village).

Question 10 : Quel est l'impact sur la mobilité en général dans la Commune ?

Réponse : Le projet envisagé a pour objectif, aux yeux de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, de décharger le trafic routier autour de la gare ainsi que le débouché du Brit sur la route cantonale.

Question 11 : Il manque une vision globale : Quel sera l'impact des projets de la gare de Romanel et du Lussex sur les autres passages (Taulard et Raffort) ? Est-ce que des « points fixes » limitant les solutions techniques vont être introduits ?

Réponse : Dans le cadre du PAC Vernand, la Municipalité négocie que le passage du Raffort devienne, à terme, un passage inférieur pour les voitures et la mobilité douce tout comme le Lussex. Ainsi, la vision globale à terme viserait à délocaliser la circulation routière sur les passages extérieurs pour dédier ceux du centre uniquement à la mobilité douce.

Question 12 : Qu'en est-il d'un accès aux personnes qui viendraient chercher ou déposer des passagers à la gare ?

Réponse : L'aménagement de la place de la gare est prévu. Il est en l'état un peu prématuré de générer des frais en relation avec une étude pour cet aménagement. Concrètement, une zone pour que les personnes puissent venir chercher ou déposer des passagers à la gare sera créée.

Question 13 : Ce que les représentants du LEB avaient dit dans leur présentation au Conseil du 2 mars 2017 tient-il toujours, à savoir que la halte du Lussex sera réouverte après la transformation du passage à niveau ? Celle-ci se conformera-t-elle au plan présenté dans cette séance ?

Réponse : Comme répondu dans l'intervention au [Conseil communal d'août 2021](#), la gare du Lussex sera réhabilitée lors de la pose de la deuxième voie (financement uniquement par la Confédération) à échéance 2030 selon le planning actuel.

Question 14 : Est-ce que je comprends bien que 2 des 4 passages à niveaux seront supprimés? Comment envisager de ne garder que 2 passages alors que la densité de la population du bas a considérablement augmenté et le continuera ? La situation actuelle est déjà difficile.

Réponse : Pour des raisons de sécurité, l'Office fédéral des transports préconise de supprimer les passages à niveau existant en Suisse. La tendance est de favoriser des passages sous voie, ce qui ressort du projet du LEB. Les études montrent que les deux passages restants suffiront à absorber le trafic, incluant celui induit par les nouveaux bâtiments de Pré Jaquet, en particulier suite à leur transformation en passages sous-voie.

Question 15 : Le projet minimaliste présenté par le LEB début septembre avec un passage dénivelé d'une portée de moins de 5m ne répond même pas pleinement aux besoins des utilisateurs du LEB, avec d'inesthétiques et pentues rampes pour les personnes à mobilité réduite (suppression des ascenseurs).

Réponse : Le projet d'ascenseur, dont l'incidence financière reviendra uniquement à charge de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, a été supprimé pour des raisons non seulement financières, mais également techniques. L'opposition que déposera la Municipalité permettra cependant également d'aborder ce point précis avec le LEB et, cas échéant, de déposer un projet dans ce sens auprès du Conseil communal.

Question 16 : Ce dénivelé ne sera pas utilisable par les cyclistes (le projet mentionne bien «passage inférieur piéton »). La Municipalité a-t-elle été associée à la préparation de ce projet? La Municipalité est-elle intervenue pour modifier, avant l'enquête publique, ce projet qui ne répond pas aux besoins et attentes des habitants de part et d'autre de la Gare ? La Municipalité a-t-elle donné son accord au projet présenté par le LEB, qui doit être mis à l'enquête publique fin 2021 ?

Réponse : Comme précisé précédemment, la Municipalité a été associée au projet dès les premières étapes. Il est cependant rappelé que l'ensemble des citoyens concernés pourront naturellement déposer leurs propres oppositions si le projet mis à l'enquête ne répond pas à leurs besoins et attentes. Enfin, la Municipalité n'a pas à donner son accord avant la mise à l'enquête, comme expliqué plus haut.

Questions complémentaires

M. le Conseiller Henri PISANI se réfère à la question 14 : 2 des 4 passages à niveaux seront supprimés. Il pose les questions suivantes : qui a diligenté ces études ? Quelles autorités ? La Municipalité a-t-elle participé à ces questions ? A-t-elle reçu des rapports ? Ont-ils été transmis aux commissions du Conseil ? Pourquoi la Municipalité n'a pas communiqué à ce sujet ? Il renvoie à son intervention lors du 2^e Conseil, intervention argumentant la nécessité d'une communication spontanée de la part de la Municipalité.

M. le Municipal Denis FAVRE estime qu'il n'y a pas eu déficit d'information, car la commission d'urbanisme a été informée et le Conseil a reçu des explications. Il s'agit d'une étude faite il y a 7 ou 8 ans. Pour le passage du Raffort, les études réalisées par Transitec ont été pilotées par le SDNL.

M. le Conseiller Philippe URNER demande à quoi servira l'opposition à des ascenseurs. L'opposition est contreproductive. Il se réfère au passage sous voie au Lussex qui devrait se réaliser au plus vite.

M. le Municipal Denis FAVRE : La Municipalité n'a pas fait opposition aux ascenseurs. Dans le cadre de l'opposition, ils vont négocier l'installation d'ascenseurs. Les normes sont claires : des ascenseurs sont prévus seulement s'il n'y a pas de place pour des rampes. La Municipalité précisera que le Conseil veut des ascenseurs. S'ils sont acceptés, le Conseil devra adopter un préavis pour des ascenseurs à la charge de la commune.

M. le Conseiller Jean-Claude BÜNZLI voudrait savoir quel est le timing pour le Lussex et le Raffort.

M. le Municipal Denis FAVRE Le Lussex : le projet sera mis à l'enquête en 2023-2024, en deux parties : les quais et le passage. Même s'il y a des oppositions pour la gare de Romanel, le projet du Lussex pourra être réalisé s'il n'est pas sujet à opposition, ce qui est très important pour la sortie Sud, une fois que Pré Jaquet sera terminé. Le Raffort dépend des négociations (Canton-Ville de Lausanne) pour l'affectation de la zone. La date n'est pas connue, peut-être 2025-2026. Il a fallu deux ans pour faire le Plan directeur.

M. le Conseiller Olivier BOVEY se réfère à la séance du Grand Conseil du jour même, le 14 décembre 2021, et informe qu'une question orale a été adressée par M. le Député Maurice MISCHLER – « LEB : pourquoi les vélos ne peuvent-ils traverser qu'à pied au Brit ? »³ La réponse de Mme la Présidente du Conseil d'Etat Nuria GORRITE : selon l'OFT, il y a nécessité de diviser les deux rampes, mais ce dernier ne finance pas les travaux, qui seraient à la charge de la commune. Les vélos devront passer par le chemin du Taulard, à 150m plus loin.

M. le Municipal Denis FAVRE attendait la réponse officielle du Canton avant de prendre une décision. Le Conseil en sera informé.

M. le Conseiller François STUDER se montre étonné que la Municipalité accepte de réserver le passage de la gare aux piétons.

M. le Municipal Denis FAVRE : Vu que les autres passages permettent le passage des vélos, se contenter d'un passage piéton à la gare ne semblait pas inimaginable.

M. le Conseiller François STUDER parle d'une gare de croisement à Camares.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN demande à la Municipalité depuis quand elle est au courant du projet que le LEB a présenté en septembre 2021.

M. le Municipal Denis FAVRE : Il y a 1 an et demi à deux ans, un bureau spécialisé a été mandaté par le LEB. Mais la réflexion a commencé en 2011. Il demande de noter la question au PV pour une réponse ultérieure.

M. le Conseiller Luis BORDA estime que, quel que soit le projet choisi, il aura des qualités et des défauts. En se référant à la question 11, il demande quelle est la stratégie adoptée pour

³ « Le passage à niveau du Brit, dans le centre de Romanel sur Lausanne, doit être remplacé par un passage sous-voie dans le cadre du projet LEB "JLR" de rénovation des passages à niveau de Jouxens, Le Lussex et Romanel. Le passage sera piéton uniquement. Il n'y aura aucun passage vélo. Les vélos devront mettre pied à terre et suivre les rampes piétons.

Or, au même moment, un nouveau quartier (Pré Jaquet) est en construction près de la gare de Romanel, et ce passage est le lien entre ce quartier et le centre de Romanel. C'est le passage obligé pour se rendre au centre du village où se trouvent l'école et les commerces, ainsi que pour le centre commercial Migros. Les passages alternatifs sont plus éloignés et sur des grands axes. Il n'est pas clair que le passage sous voie, même avec pied à terre, permettra aux vélos-cargos ou aux vélos avec remorque de passer. L'absence de passage mobilité douce est en contradiction avec le plan de quartier Pré Jaquet. Fort de ces constatations, j'ai l'honneur de poser la question suivante au conseil d'État : Pourquoi ne pas avoir prévu un passage à vélo (par exemple grâce à une rampe séparée) comme cela est mentionné dans le plan de quartier « Pré Jaquet » ?

avoir des garanties que le LEB va étudier dans un délai raisonnable l'aménagement des autres passages.

M. le Municipal Denis FAVRE assure que tout sera fait, que les intervenants sont nombreux (Le Canton, le SDNL, le LEB, la Ville de Lausanne), mais aucune date ne peut être avancée. Dans le cadre des négociations pour l'affectation, il espère que le Canton participera au financement des infrastructures.

M. le Conseiller Luis BORDA veut savoir quelle est la stratégie pour que le Taulard et le Raffort soient des dossiers prioritaires. A travers quel mécanisme pourrait-on faire pression sur le LEB pour prioriser ces dossiers ?

M. le Municipal Denis FAVRE : Le seul mécanisme est l'accord cadre que la commune vient de signer. Il garantit que Romanel est partie prenante dans les décisions.

M. le Conseiller Giovanni DE CESARE demande quels sont les critères qui définissent la mobilité douce. Le vélo ne pourrait-il pas être inclus dans la mobilité douce ? Les sous-bois sont bien réservés à la mobilité douce, alors que les vélos y sont autorisés.

M. le Municipal Denis FAVRE n'a pas de réponse ce soir.

M. le Conseiller Christian BOVEY signale que le haut du village aussi devrait être inclus dans les réflexions sur la mobilité douces et les pistes cyclables.

M. le Municipal Denis FAVRE : Il reste beaucoup de travail pour la mobilité douce. Certaines régions ont beaucoup de retard à rattraper. Il va se renseigner.

M. le Conseiller Christian BOVEY voudrait savoir quel sera le contenu de la demande concernant les ascenseurs ? Remplaceront-ils les rampes ?

M. le Municipal Denis FAVRE : L'opposition se fera d'abord par rapport au financement, ensuite pour demander des ascenseurs et troisièmement pour essayer de faire accélérer le Raffort. Si un jour on aura des passages sous-voie pour véhicules au Lussex et au Rapport, la mobilité douce au cœur du village sera d'autant plus appréciée.

M. le Conseiller François MORIER remarque que M. Favre ne parle pas d'opposition au manque de passage à vélo à la gare. La gare de Romanel est le cœur de la mobilité. Il estime hallucinant de ne pas pouvoir passer à vélo à la gare. La commune devrait ajouter ce quatrième élément dans le contenu de son opposition.

Thème 4 : Financement (questions 17-20)

M. le Municipal Denis FAVRE

Question 17 : Le 18.10.2021 le feu vert a été donné au PAC pour la zone Vernand avec l'implémentation du SAN, cela va amplifier la problématique de traversée de la ligne du LEB ... Le financement, et plus particulièrement la clé de répartition, a donné lieu à des questions lors de la séance du 26.08.2021 donnant l'impression que tout n'est pas aussi clair. Quelle est la marge de manœuvre de la commune dans cette répartition ?

Réponse : Deux textes légaux réglementent la répartition financière dans le cadre de travaux en relation avec les transports publics :

1. *Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP) du 11 décembre 1990 ; cette loi pose les principes de l'intervention du canton et des communes. Le canton intervient dans le cadre de l'investissement, par le biais d'une subvention (art. 6 al. 2 et 14). En cas de subvention à fonds perdus, les communes y participent à hauteur de 30 %, selon clé de répartition prévue à l'article 15. Selon l'art. 15 al. 4, la répartition entre communes du montant à charge d'une région publique est effectuée en tenant compte de la population de chaque commune et du coefficient de la desserte. L'Etat établit et notifie aux communes concernées le tableau de répartition de la subvention. Ce tableau peut faire l'objet d'une réclamation. Il est à noter que selon l'art. 29a LMPT, l'Etat peut accorder une subvention commune à raison de 15 % pour participer au financement de mesures d'aménagement d'infrastructures en faveur des deux-roues sur les routes communales, à condition que le coût déterminant de cette mesure soit égal ou supérieur à fr. 250'000.-. La subvention est portée à 20 % pour les ouvrages de franchissement et conditionnée à l'octroi d'une subvention de la Confédération dans le cadre d'un projet d'agglomération, en application de la Loi fédérale sur les fonds d'infrastructures.*
2. *Le Règlement sur la répartition entre communes des contributions accordées aux transports publics (RRTPu) pose des règles sur la clé de répartition, en fonction de la desserte du transport public concerné et du chiffre de population (art. 3 RRTPu).*

La Municipalité prévoit ainsi de déposer une opposition, non pas contre le projet en tant que tel, mais afin de pouvoir négocier les termes financiers comme défini dans les termes de loi. Elle espère une facture allégée.

Question 18 : Comme pour le Préavis « 48-2020 Crédit d'ouvrage - Passage à niveau "Le Raffort" : participation aux travaux d'entretien des installations du passage à niveau du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) » qui a été rejeté à quelques jours des travaux, le financement va à nouveau faire l'objet de discussions. Et si le Conseil communal refuse : d'après le Canton les travaux vont s'effectuer, le Fond Infrastructure Ferroviaire (FIF) fait la banque. Son de cloche différent de la part du LEB (Mme Canomeras) ... Qu'en est-il ?

Réponse : La participation de la Commune de Romanel-sur-Lausanne est, selon la loi, nécessaire, s'agissant d'infrastructures ferroviaires. Il faut rappeler que l'infrastructure appartient au LEB, qui est par conséquent seule habilitée à déposer une demande de mise à l'enquête. La procédure suivra son cours et, à la fin, le coût des travaux revenant à la Commune de Romanel-sur-Lausanne pourra lui être imposé. La Municipalité garde cependant la possibilité d'en appeler aux autorités fédérales (OFT), sans grand espoir toutefois d'échapper à ses obligations. L'avocat a préparé une lettre adressée à l'OFT en demandant une facture plus légère.

Question 19 : Tenant compte de l'avancement des diverses constructions terminées et en cours, quel est le montant déjà encaissé à ce jour pour l'aménagement du périmètre de la Gare dans le cadre de la participation des propriétaires du PPA Village et du PQ Pré Jaquet?

Réponse : Environ 80% de CHF 902'500.- pour le Pré Jaquet et environ 80% de CHF 1'658'000.- pour le PPA Village pour les passages du Lussex et de la gare.

Question 20 : Jusqu'à la réalisation du dénivelé en 2023/2024, à combien se montera approximativement la contribution des différents propriétaires pour ledit aménagement ? A combien s'élève la part du projet LEB à la charge de la Commune ?

Réponse : Les montants prévus sont de CHF 902'500.- pour le Pré Jaquet et CHF 1'658'000.- pour le PPA Village. Pour les futurs quartiers, aucune estimation n'est envisageable actuellement. La part à charge de la commune est de 33% des coûts, soit un montant approximatif de CHF 2'402'265.- pour le Brit et CHF 5'826'300.- pour le Lussex, selon la présentation faite en août 2021.

Questions complémentaires

M. le Conseiller François MORIER se réfère à la *Loi sur la mobilité et les transports publics*, art. 15 al. 4 et demande quelle est la valeur d'une voie de communication communale. En évoquant la clé de répartition de 33%, il relève qu'en supprimant le passage à niveau du Brit, qui est une voie de communication communale, on crée *de facto* une augmentation de traversée au Lussex, vu que les habitants du Sud-Ouest de Romanel n'ont plus d'autre solution pour rejoindre la route cantonale. Du coup, il est facile de biaiser ainsi la clef de répartition, arguant que les habitants de Romanel sont les principaux bénéficiaires du futur sous-passage du Lussex - alors que la route qui croise les voies du LEB aujourd'hui n'est pas sur la commune de Romanel. Sachant cela, la contribution de Romanel devrait être 0%, ce qui serait juste vu le sacrifice que représente la perte définitive d'une voie de communication communale.

M. le Municipal Denis FAVRE ne connaît pas la valeur d'une voie de communication communale. Il demandera aux experts.

(pause)

Discussion générale

M. le Conseiller Christian TRINCA COLONEL rappelle la perspective de l'implémentation du SAN à Romanel, ce qui engendrera le passage de 2'000-3'000 voitures par jour au Raffort.

M. le Municipal Denis FAVRE informe qu'il y aura éventuellement un passage sous voie au SAN et un autre au Raffort. La circulation ne va pas nécessairement descendre, mais monter. Les infrastructures tiendront compte du SAN.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI rappelle son postulat de 2008, auquel la Municipalité de l'époque a répondu qu'un passage sous terre serait techniquement possible pour CHF 100 ou 150 millions. C'est vrai qu'il appartient aux communes de financer les travaux, sauf quand il y a des suppressions de passages, dans ce cas la répartition est à 50% pour le propriétaire et 50% pour le train. De plus, l'étude ayant été réalisée jusqu'à Bel Air, la Commune de Lausanne aurait aussi dû participer à 25%. Finalement, la mise en tranchée aurait coûté CHF 70'000'000.-. Il exprime donc la certitude que la commune pourra trouver cet argent et cite en appui plusieurs articles du « 24 Heures » (3, 11 novembre), où il est question de financements de la part du Canton pour différents projets en rapport avec la mobilité. Il estime que la commune de Romanel peut demander au Canton CHF 40-50 millions, « car ce sont eux qui veulent la cadence à 30 minutes et qu'on construise le long du train ». Il rappelle également qu'actuellement les prêts sont à 0%. Par ailleurs, il adresse une question à la Municipalité: « Si vous aviez CHF 100'000'000.-, que feriez-vous? Vous garderiez le projet du LEB? » Pour finir, il informe que plus de 300 personnes ont répondu à son sondage et 90% sont d'accord pour enterrer le LEB.

M. le Municipal Denis FAVRE demande à M. Pisani de mettre à sa disposition les articles du « 24 Heures », pour pouvoir répondre de manière plus précise. Il demande également d'être raisonnable. M. Pisani ne peut pas parler au nom de toute la population.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI veut une réponse politique. Ce n'est pas son combat personnel, puisqu'il représente 300 personnes qui ont répondu à son sondage et 60 Conseillers qui avaient accepté son postulat de 2008. Il demandera un référendum populaire. Il reproche à la Municipalité de ne pas avoir fait d'étude et d'avoir répété constamment que la mise en tranchée du LEB est une question utopique. Il affirme que la population ne veut pas le projet soutenu par la Municipalité. Le train coupe le village en deux.

M. le Municipal Denis FAVRE rappelle qu'il y a 800'000 Vaudois et qu'il est donc difficile de faire entendre sa voix quand on est une commune de 3'500 habitants. Par exemple, Le Raffort, cela fait deux ans qu'il demande des discussions. La seule réponse reçue c'est que le Canton veut développer une zone, mais sans dépenser pour les infrastructures.

M. le Conseiller Guillaume DERIAZ espère qu'il y aura un dialogue entre le LEB et les communes via le Conseil des communes. Il pose une question : qu'est-ce qui se passe si la commune refuse le projet de la gare ?

M. le Municipal Denis FAVRE posera cette question à l'avocat.

M. le Conseiller Henri PISANI comprend la position de M. Favre. Il évoque la situation de Jouxens, où des personnes ont fait opposition et sont allées jusqu'au Tribunal Fédéral, qui a fini par lever l'effet suspensif. Donc les travaux ont été faits et l'arbitrage de l'opposition se fera après les travaux, avec des dédommagements pour les propriétaires qui étaient contre. On peut craindre que le LEB fasse les travaux de force et qu'on soit tributaire d'une obligation de faire, sans possibilité de rectifier le tir.

M. le Municipal Denis FAVRE donne les détails de l'opposition pour le projet à la gare de Jouxens et estime que le dossier était faible.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI rappelle la séance interpartis du 13 octobre 2021. Les 24 Conseillers présents, tous contre le projet du LEB, voulaient trouver toutes les parades possibles pour refuser ce projet. Il trouve dommage qu'un avocat ait été pris aussi tardivement. A un mois de la mise à l'enquête, il faut absolument trouver des clés pour stopper le projet. On ne peut pas laisser une gare aussi mal préparée pour nos enfants.

M. le Municipal Denis FAVRE précise que le passage du Lussex est impératif. Six mois après que les bâtiments de Pré Jaquet seront terminés, le passage au Nord sera fermé selon la convention. OFT a donné son accord technique pour le passage de la gare, mais il est persuadé que la mise à l'enquête peut remettre les choses à leur place. L'opposition à la mise à l'enquête est la seule solution pour pouvoir négocier quelque chose. Par ailleurs, il se dit serein à l'idée d'un référendum.

M. le Conseiller François MORIER explique les termes de la convention avec les promoteurs de Pré Jaquet, qui sont obligés à une sortie au Sud, sinon ils doivent payer des indemnités pour un passage au Nord. Il faut trouver une solution politiquement supportable. Lors de l'analyse du préavis prochain sur Le Lussex, il invite la COFIN à regarder l'équilibre entre la pénalité à payer par les promoteurs et les CHF 8'000'000.- demandés pour la participation de la commune au Lussex. Aujourd'hui il y a un projet qui n'est pas politiquement soutenable. Il souhaite une solution plus construite.

M. le Conseiller Lionel PISANI déclare qu'on peut faire des griefs aux Municipaux et aux Conseils communaux des dernières années. Il explique que, si l'opposition est levée, on peut aller au Tribunal cantonal, ensuite au Tribunal fédéral : pour obtenir un effet suspensif, il faut avoir un préjudice irrévocable, ce qui n'est pas le cas. Il propose de s'associer avec les 13 communes limitrophes du LEB, de prendre 5 études d'avocats, d'alerter les médias, de s'entourer d'experts. Il signale que cette situation impacte également la construction du futur collègue. Pour finir, il cite Etagnières qui va enterrer le LEB.

M. le Municipal Denis FAVRE précise qu'à Etagnières le LEB sera enterré parce qu'il traverse une route cantonale.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN propose de demander une étude des ingénieurs de l'OFT, pour parler d'égal à égal. Ils seront plus à même de répondre que des avocats.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY doute de la solidarité entre les 13 communes concernées. Personne ne voudra engager du temps, de l'énergie et de l'argent pour la gare de Romanel. « Ce sera à nous de le faire. » Il pense que le projet de la gare peut être amélioré en y ajoutant des ascenseurs. Il ne comprend pas l'énergie déposée par ses collègues à attaquer le projet de la gare. On ne va pas encore perdre 5 ans dans des procédures interminables, alors qu'il y a une nécessité à faire fonctionner ce train, pour les Romanellois aussi. Il interpelle les 24 signataires de la lettre, moins nombreux que le reste du Conseil, sur leur projet à eux. Il conclut qu'il ne faut pas freiner le projet de la gare.

M. le Conseiller François STUDER rappelle que le but de la séance interpartis était que les Conseillers aident les Municipaux. Par ailleurs, il explique que d'autres communes ont réussi à imposer leurs projets et fait un bref résumé de la situation de plusieurs communes riveraines du LEB. Il rejoint M. Perey sur la solidarité intercommunale. Enfin, sa question porte sur les points d'opposition.

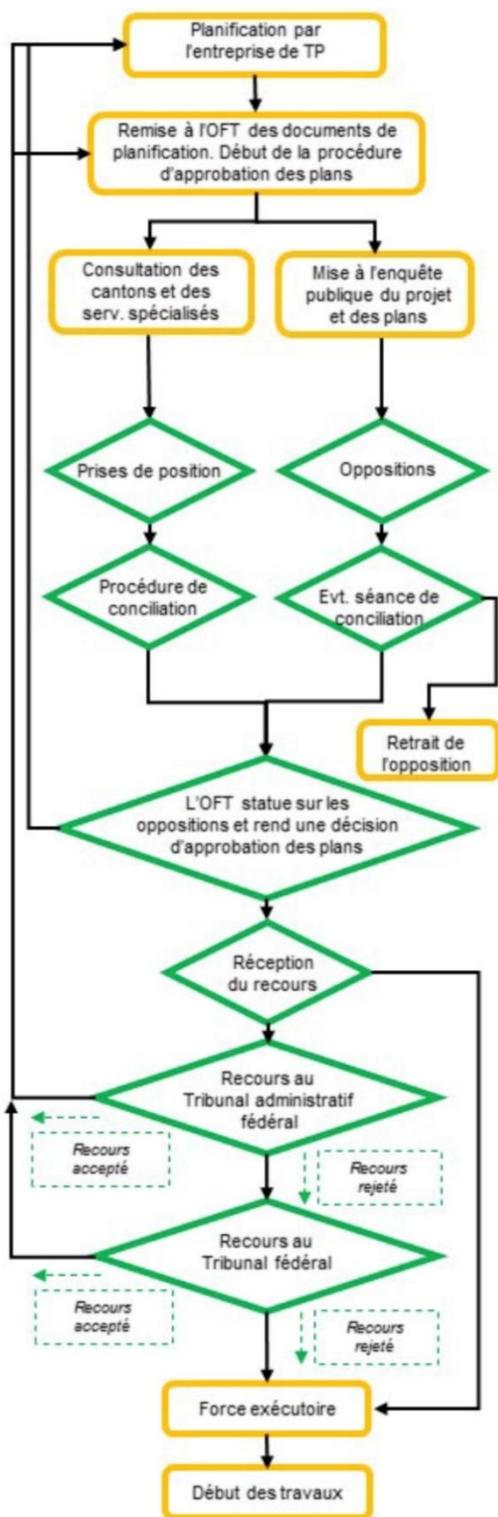
M. le Municipal Denis FAVRE informe que la mise à l'enquête sera ouverte jusqu'au 7 février et que le dossier se fera rapidement, avec l'aide de Me Luciani.

M. le Conseiller Olivier BOVEY salue l'initiative de prendre un avocat. Il voudrait savoir, comme son préopinant, sur quels points d'opposition sera bâti le dossier. En plus, il estime qu'il serait judicieux de mandater l'avocat, Me Luciani, « pour expliquer quelles sont les conséquences si on fait opposition, pour donner des orientations complémentaires sur le champ des possibles, pour donner son expertise sur notre capacité juridique à imposer notre souhait. » La séance interpartis était une bonne idée et il espère que le dialogue avec la Municipalité se poursuivra.

M. le Municipal Denis FAVRE déclare avoir fait appel à Me Luciani pour pouvoir déposer une opposition intelligente. Le motif prépondérant est le financement. Pour ce qui est de la qualité du recourant, il est évident que l'exécutif d'une commune a plus de poids.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI dit qu'il ne faut pas « faire opposition pour faire opposition ». Il faut invoquer le fait qu'ils saucissonnent et que cela bloque la suite. Par exemple, à Fleur de Lys le LEB a été rehaussé, alors que, pour l'enterrer plus loin, il faudra le redescendre. Si on dit oui au projet de la gare, plus tard on n'aura plus la possibilité technique pour d'autres projets. Par contre, c'est nous qui décidons dans notre commune.

M. le Municipal Luigi MANCINI met à disposition le schéma pour faire une opposition. (*Loi sur les chemins de fers fédéraux* art. 18), mais informe également que certaines oppositions ont été levées en 15 jours.



M. le Conseiller Lionel PISANI insiste sur le fait qu'en amont on aurait eu plus de moyens de s'opposer. Il demande si la Municipalité est favorable au projet, sous réserve des quelques éléments qui pourraient encore être améliorés, et pour quelles raisons elle n'est pas contre. Y aurait-il des éléments qui restent inconnus au Conseil ?

M. le Municipal Denis FAVRE rappelle que le Conseil de ce soir est dédié à des « simples questions » auxquelles la Municipalité, sous la direction de Mme la Syndique, tentera de

répondre. Pour des réponses écrites et plus précises, ils feront appel à des experts. Oui, la Municipalité a ce projet. Il explique qu'un projet précédent, à CHF 14'000'000.-, a été abandonné en faveur de celui-ci, qui permet de passer d'un côté à l'autre des quais à pied, en poussant sa poussette ou son vélo, avec un train qui circule du bon côté (à gauche). Un passage sans vélos à 50 km/h offrira plus de sécurité pour nos enfants.

M. le Conseiller François STUDER : Ce qui le frappe, c'est que la parcelle 677 sera sacrifiée. S'il n'y avait pas cet espace à côté de la gare, ce serait encore pire. Il demande pourquoi on ne ferait pas une sortie directement au ch. du Village, vers la Laiterie.

M. le Municipal Denis FAVRE répond qu'il y a du bâti autour. La parcelle a été achetée pour être démolie, pour créer des places de parking pour le restaurant communal et pour déposer des gens. Il rappelle que les passages ne sont pas utilisés quand il fait noir.

Mme la Syndique Claudia PERRIN déclare qu'elle est d'accord avec le projet et avec la fermeture du passage à niveau, moyennant des aménagements à la satisfaction des habitants. Le Conseil communal a toujours eu ce projet. Pour elle, c'était acquis depuis longtemps.

M. le Conseiller François MORIER conclut en disant qu'il y a un équilibre à trouver entre ce qui a été dit ce soir et ce qui a été discuté avec la commission d'urbanisme.

6. Propositions individuelles et divers

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande la date du prochain Conseil dédié à la construction du collège. ASIGOS aussi souhaite connaître le choix de Romanel concernant le terrain.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que la date n'est pas encore connue, mais que plusieurs réunions dédiées au collège sont agendées en cette fin d'année. Par ailleurs, il informe que la parcelle Delafontaine est en vente, qu'il y a un délai de 30 jours et que la commune a un droit de préemption. L'ASIGOS sera informée.

M. le Conseiller Henri PISANI demande que la COFIN aussi soit informée à ce sujet. Par ailleurs, il rappelle aux membres de la COFIN et de la commission technique en charge du préavis sur la parcelle 259 leur première séance.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande que les présidents de parti soient informés de la nomination des commissions techniques et des noms des personnes, selon le Règlement du Conseil communal.

M. le Président Thierry HENRY explique que le préavis sur la parcelle 259 n'est pas encore disponible et qu'il n'y a pas encore eu de nomination officielle. Il remercie la Municipalité d'avoir transmis déjà des documents pour un travail en amont.

Mme la Syndique Claudia PERRIN formule des vœux pour une année 2022 sereine.

M. le Président Thierry HENRY adresse à son tour des vœux pour les fêtes de fin d'année et informe que la prochaine séance du Conseil aura lieu jeudi le 24 mars 2022 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, il annonce que la cinquième séance du Conseil arrive à sa fin et remercie pour la participation.

Séance levée à 23h00.

Président

Secrétaire

Thierry HENRY

Manuela KAUFMANN

Procès-verbal adopté le 24 mars 2022.